



# Reçu de remise des clés

Je soussigné-e  nom de l'employé-e

vivant au  l'adresse de l'employé-e

confirme avoir reçu la clé numéro

pour les locaux de  nom de l'employeur

situés au  l'adresse de l'employeur

Conséquences en cas de perte de la clé Sélectionnez.

- Tous les frais, occasionnés par la perte de la clé ou les dommages y relatifs sont à la charge de l'employeur. En cas de négligence grave de l'employé, ce dernier peut être amené à couvrir une partie des frais (Art. 321e OR).
- L'employeur a souscrit à l'assurance casco appartement de quitt.ch. Tous les frais occasionnés par la perte de la clé ou les dommages y relatifs sont couverts par l'assurance casco appartement.

Lieu, Date

Signature de l'employé-e